

Horaires pour l'enregistrement des dossiers :

du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h à 16h30 ou le samedi de 8h à 11h30

PASSEPORT ET CARTE NATIONALE D'IDENTITE BIOMETRIQUES

Le dépôt des demandes s'effectue uniquement sur rendez-vous

(rendez-vous en ligne sur le site : [www.ville-orchies.fr/demarches administratives](http://www.ville-orchies.fr/demarches_administratives))

Passeport : prise d'empreintes au dépôt et au retrait (à partir de 12 ans)

Carte nationale d'identité : prise d'empreintes au dépôt (à partir de 12 ans)

Présence du mineur obligatoire au dépôt OU au retrait

| Passeport biométrique | Carte nationale d'identité biométrique |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Validité : 10 ans (personne majeure) 5 ans (personne mineure) | Validité : 15 ans (personne majeure) 10 ans (personne mineure) |
| Timbre fiscal électronique : 86 euros (majeurs) 42 euros (mineurs de plus de 15 ans) 17 euros (mineurs de moins de 15 ans) | En cas de perte ou de vol : Fournir un timbre fiscal électronique de 25 euros |

Pour les cartes d'identité délivrées après 2004, la prolongation est de 5 ans sauf changement de situation (adresse, nom marital). Il n'est donc pas possible de procéder à son renouvellement si vous êtes en possession d'un passeport en cours de validité.

Liste des pièces à fournir en ORIGINAL :

⇒ Pré-demande à effectuer sur le site suivant : <https://ants.gouv.fr>, après création d'un compte ; se rendre dans la rubrique « réaliser une pré-demande de CNI et/ou passeport » à imprimer ou à envoyer par mail en Mairie (**démarche gratuite**).

Attention : indiquer tous les prénoms dans l'ordre exact ; la filiation doit comporter tous les prénoms des parents (pour la mère indiquer le nom de jeune fille).

⇒ En cas de renouvellement : fournir l'ancien passeport ou la carte nationale d'identité.

⇒ Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si vous êtes en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans).

⇒ Une photographie d'identité récente, format 35/45. Elle doit être récente (moins de 6 mois pour les mineurs et moins de 4 ans pour les majeurs). Ne pas découper la photo.

⇒ Un justificatif de domicile de moins de 1 an (certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer de bailleurs sociaux, facture téléphone fixe ou portable, facture GDF, facture d'électricité, facture d'eau, attestation d'assurance d'habitation). Les justificatifs présentés ne doivent pas être tronqués.

⇒ Le livret de famille et la carte d'identité des parents pour les mineurs.

⇒ Pour les personnes hébergées : une attestation d'hébergement, un justificatif de domicile et la carte d'identité de l'hébergeant (modèle d'attestation sur le site de la ville : www.ville-orchies.fr).

ADJONCTION D'UN NOM D'USAGE :

Pour un mineur : compléter l'autorisation et la faire signer par les 2 parents (modèle d'autorisation sur le site de la ville : www.ville-orchies.fr).

Pour un majeur : Si ajout d'un nom « Epouse » ou « Epoux » : fournir un acte de mariage de moins de 3 mois.

EN CAS DE PERTE OU DE VOL :

⇒ Perte : déclaration effectuée en Mairie

⇒ Vol : déclaration effectuée au commissariat de police ou à la gendarmerie

Fournir, si possible, un document officiel avec photo (permis de conduire, carte vitale par exemple).

DANS LE CAS DE PARENTS DIVORCES :

Fournir la partie du jugement de divorce définitif précisant le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale et fixant le domicile de l'enfant.

EN CAS DE GARDE ALTERNEE :

Fournir un justificatif de domicile des 2 parents et la carte nationale d'identité (ou le passeport) ; attestation à compléter et à signer par les 2 parents (modèle d'attestation sur le site de la ville : www.ville-orchies.fr).

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE PAR LA PREFECTURE
ET FERA L'OBJET D'UNE NOUVELLE DEMANDE ET
D'UNE NOUVELLE PRISE DE RENDEZ-VOUS**

ATTENTION

Les passeports et les cartes non retirés dans un délai de 3 mois seront détruits.